



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 27 JUILLET 2023**

Présents : Mmes BENISTAND, DREVARD, FILET-COCHE, KOUSSENS, THOMAS, et MM. BERARDIN, FAURE, FOUDEZ, LEITA, MATHON, SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mme ODEYER ayant donné procuration à M. BERARDIN

Absents excusés :

Absents : Mmes LE FEE et VERCOUTTER

Secrétaire de séance : Mme DREVARD

### **🔗 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

Monsieur LEITA souhaite qu'il soit rajouté dans le chapitre concernant la convention ACCR, que les spectacles ont eu lieu également dans le parc et le gymnase de La Providence.

Aucune autre remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

### **🔗 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION « RESTAURATION SCOLAIRE »**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*La restauration scolaire est assurée par la société « Plein sud » sur les communes du Royans regroupées dans un marché de commandes. Une première hausse de tarifs a été appliquée en septembre 2023 et une seconde hausse doit être appliquée en septembre 2024.*

*Un avenant a été rédigé pour être annexé au présent marché.*

Monsieur le Maire rajoute que la commune a pris en charge le delta des deux augmentations subies (4.6% et 9.3%).

Mme BENISTAND demande si le prestataire a justifié ces augmentations.

Monsieur le Maire répond que non, cela leur a été demandé. Le prestataire a fait valoir une hausse considérable du prix de l'électricité pour la commune propriétaire des locaux, sans aucun justificatif apporté.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à intervenir entre la société Plein sud et la commune de Saint Laurent.
- **De l'autoriser** à signer ledit avenant

Approuvé à l'unanimité

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET « BUDGET ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*Des provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses doivent être émises chaque année sur les différents budgets. Les écritures comptables ont été réalisées pour les budgets « principal » et « eau » mais la provision sur le budget « assainissement » n'est pas suffisante.*

*Il manque 270.26 €.*

*Afin de pouvoir réaliser cette écriture, il faut effectuer les virements suivants :*

*Ligne 6542 : - 271.00 €*

*Ligne 6817 : +271.00 €*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** les virements suivants :
  - o Ligne 6542 : - 271.00 €
  - o Ligne 6817 : +271.00 €

Approuvé à l'unanimité

## PONT DU TRAM – DÉCLASSEMENT DE LA RD361 SUR ST LAURENT EN ROYANS

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*Lors du conseil communautaire du 4 juillet 2023, il a été fait état de l'avancement sur le projet « pont du Tram ».*

*Le Département avait, au début des négociations sur ce projet de restauration et ouverture en voie douce, averti les deux communes concernées (St Jean et St Laurent) de son souhait de rétrocéder à chacune d'elle la portion de route sur laquelle se trouve ce pont une fois les travaux effectués.*

*Le Département souhaite aujourd'hui obtenir la délibération concrétisant l'engagement relatif aux principes de déclassement de la RD 361 à l'issue des travaux, pour une intégration dans le patrimoine routier du territoire. Ces délibérations doivent impérativement être prises avant le 20 septembre 2023 afin de permettre aux services du Département de notifier le marché d'étude technique dans sa durée de validité.*

*Les modalités de gestion ultérieure (qu'auront les communes en charge une fois l'ouverture de la voie effectuée) feront l'objet d'une convention ultérieure qui devrait se discuter à l'automne entre les 2 communes et la CCRV.*

Monsieur le Maire précise que le budget de rénovation est prévu sur la ligne « Sublimes routes du

Vercors ». Une étude diagnostic va être entreprise pour estimer si le pont peut être réparé ou s'il devra être démonté et remplacé par une passerelle.

Dans l'hypothèse d'une restauration et d'un maintien du pont, il faudra prévoir de budgéter son entretien (renouvellement de la peinture) au moins tous les 30 ans.

M. MATHON demande si le pont a déjà été repeint ?

Monsieur le Maire répond que cela a été fait il y a plus de 30 ans.

Mme BENISTAND précise que c'est un pont qui n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **de prendre acte** qu'une fois les travaux de réfection totale du pont du Tram effectués et la voie douce ouverte, celui-ci limitrophe aux communes de St Laurent en Royans et St Jean en Royans, deviendra propriété à part égale de chacune des dites communes,
- **d'approuver** une fois les travaux de réfection totale du pont du Tram effectués et la voie douce ouverte, le déclassement dans la voirie départementale et le reclassement dans la voirie communale des portions de route suivantes :
  - o PR3+323 (carrefour avec la RD54)
  - o PR2+200 (milieu du pont du Tram)
- **de prendre acte** que les modalités de gestion ultérieure relatives à l'entretien du pont et des routes communales, la gestion administrative, la surveillance et les réparations feront l'objet d'une convention ultérieure entre les communes de St Jean en Royans, St Laurent en Royans et la CCRV,
- **de l'autoriser** à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

## GROUPEMENT DE COMMANDE « ARCEAUX VELOS »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*M. Vivien BARATTE, chargé de projet vélo à la CCRV, est intervenu lors du conseil municipal du 29 juin dernier afin d'exposer les grandes lignes de ses missions au sein de l'intercommunalité et le projet « vélos » qui est en phase d'élaboration sur les différentes communes du territoire et plus précisément la partie concernant la commune de Saint Laurent en Royans.*

*Dans ce projet, la communauté de communes propose aux communes du territoire de se doter d'arceaux pour le stationnement des vélos par le biais d'un groupement de commande. Une subvention AVEL02 de 50% est proposée par l'ADEME. Les arceaux seront installés par les services techniques de la CCRV.*

*La commune de Saint Laurent, qui travaille sur une démarche plus globale qui consiste à faciliter la circulation à vélo dans Saint Laurent, souhaite, entre autres, se doter d'arceaux pour vélos. Un recensement des lieux adéquats pour accueillir ces arceaux, a été réalisé avec l'accompagnement du chargé de mission. Une trentaine d'arceaux vont être commandés par la commune.*

*Une convention constitutive de la commande groupée d'arceaux vélos a été rédigée entre la CCRV et la commune.*

Monsieur le Maire au Conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la CCRV et la commune,

- **de prendre acte** que la pose de ces arceaux sera assurée par les services techniques de la CCRV,
- **de l'autoriser** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

## PARTICIPATION EMPLOYEUR COUVERTURE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*Jusqu'à présent, les collectivités locales pouvaient déjà contribuer au financement des complémentaires santé auxquelles leurs agents avaient individuellement souscrit, ou souscrire des contrats collectifs.*

*La mise en œuvre de ces dispositifs était facultative.*

*Désormais elle devient obligatoire.*

*Un échéancier d'application progressive a été élaboré selon les phases suivante :*

- 1er janvier 2022

*Il est possible, pour un.e employeur.se public.que, de souscrire un contrat collectif d'assurance à adhésion et participation obligatoire.*

*Parallèlement, les centres de gestion pourront négocier des conventions de participation pour les collectivités territoriales.*

- 1er janvier 2025

*La prise en charge de 20% de la couverture complémentaire en prévoyance deviendra obligatoire à partir de cette date pour la seule fonction publique territoriale. Pour les autres, elle reste facultative.*

- 1er janvier 2026

*La prise en charge de la couverture complémentaire santé à hauteur de 50 % sera obligatoire pour l'ensemble des fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale).*

*Le texte fixe les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir ces risques.*

*Le centre de gestion de la Drôme a anticipé ces obligations et à proposer dès 2020, aux Collectivités affiliées, d'intégrer un marché de groupe pour la mutuelle santé et prévoyance. C'est le groupe IPSEC (malakoff humanis) qui a été retenu sur le marché.*

*En octobre 2020, la commune a délibéré sur une participation employeur :*

- *Pour la prévoyance : à une participation sur l'offre de base au prorata du temps travaillé par l'agent,*
- *Pour la santé : à fixer sur les crédits de l'année,*

*Il est nécessaire, pour le groupe IPSEC, de connaître soit en %, soit en €, la participation de l'employeur. IL faut donc délibérer à nouveau.*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De fixer** à 50% la participation employeur pour la garantie prévoyance,
- **De fixer** à 50% la participation employeur pour la garantie santé.

- **De l'autoriser** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

## **DROITS DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour la vente ci-dessous :

- M. BELLE Nicolas à Mme DESAVOYE Karène

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Concernant la suite du concours pour le « Projet écoles », il y aura un conseil municipal le jeudi 14 septembre pour délibérer sur l'autorisation du lancement de la procédure de concours. Lors de ce conseil il faudra déterminer qui fera parti de la commission technique et du jury. Les dates prévues sont :

- Du 23 au 25/10/2023 pour la commission technique
- Le 27/10/2023 pour le jury

Il y en aura aussi à prévoir lors des vacances de février. La mairie prendra en charge les repas du midi lors de ces journées de travail.

- Le 11 août il y aura une journée de tournage d'un long métrage « Un petit truc en plus » au stade de foot de Saint Laurent en Royans avec deux acteurs connus (Clovis Cornillac et Artus). Mme FILET-COCHE demande si la commune sera indemnisée ? Monsieur le Maire répond que oui cela a été proposé.

- Mme KOUSSENS précise que Le Petit Journal d'été sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres le 31 juillet. Monsieur le Maire tient à féliciter toutes les personnes qui ont contribué à sa réalisation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h37.